



MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél : 01 64 95 20 14
Fax : 01 64 95 20 99

ARRETE 2025 - 006 DU 2 AVRIL 2025 PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PERMIS D'AMENAGER DEPOSE PAR LA SOCIETE SAREAS IMMOBILIER POUR L'AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES TERRES NOIRES

Le Maire de la Commune d'Angerville,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L423-1 et suivants et R423-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 et suivants,

VU la délibération n° 2018-07-10 du conseil municipal du 11 septembre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune,

VU la délibération n°2022-07-03 du conseil municipal du 8 novembre 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2025-02-03 du Conseil municipal du 18 mars 2025 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la demande de permis d'aménager – enregistrée le 14 octobre 2024 sous le numéro PA 091 016 24 00001 – formulée auprès de la commune d'Angerville, par la société SAREAS Immobilier pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques,

VU la décision N°E25000015/78 du 19 mars 2025, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant M. Yves MAËNHAUT en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Yves COTTY en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement, le dossier de demande de permis d'aménager précité doit être soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant sur un projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer ledit permis d'aménager est l'autorité organisatrice de ladite enquête publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la délivrance d'un permis d'aménager portant sur l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques du Bois de la Fontaine sur le secteur des Terres Noires, au nord-est du centre-bourg sur un site, d'une superficie d'environ 11 ha.

Il est prévu que cette extension comprenne 27 parcelles modulables (de 1 300 à 12 000 m²), pour une surface de plancher totale équivalant à 35 000 m². Elle est destinée à des TPE (très petites entreprises, de 1 300 à 2 400 m²), PME (petites et moyennes entreprises, de 2 400 à 5 400 m²), activité industrielle et village d'entreprises, ainsi qu'à l'aménagement d'espaces verts, la création de voiries de desserte, de réseaux de distribution et d'assainissement, d'un parking de covoiturage, d'aires d'infiltration paysagées et de noues de rétention et d'infiltration.

Le maître d'ouvrage du projet est la société SAREAS Immobilier, siégeant 12 rue du Saule Trapu à MASSY (91300).

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la commune d'Angerville, service urbanisme, 34 Rue Nationale, 91670 ANGERVILLE (Tél : 01.64.95.20.14) ou du directeur du projet de la société SAREAS Immobilier, Stéphane de WITTELEIR (01.69.31.31.34 – 06.64.00.42.35)

ARTICLE 2 – Autorité compétente – Décision à adopter

L'autorité responsable de l'enquête publique est la même que celle compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme, en l'espèce la commune d'Angerville.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire statuera sur la demande de permis d'aménager portant sur l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques des Terres Noires.

ARTICLE 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Mme la Président du tribunal administratif de Versailles, a désigné le commissaire enquêteur, Monsieur Yves MAËNHAUT, par une décision n° E25000015/78 du 19 mars 2025.

ARTICLE 4 – Dates, Durée et modalités de l'enquête publique

Article 4.1 Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 avril 2025 à 13h30 au mardi 3 juin 2025 à 17h30 (heure de fermeture au public à la mairie d'Angerville), soit une durée de 37 jours consécutifs, sauf prorogation décidée par le commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie, 34 Rue Nationale 91670 ANGERVILLE.

Article 4.2 Accueil du public et permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales en mairie d'Angerville aux dates et heures suivantes ;

- Le mardi 6 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 3 juin 2025 de 14h00 à 17h00

Le public a la possibilité de se présenter à la permanence de son choix pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Article 4.3 Composition du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique seront celles prévues par l'article R123-8 du code de l'environnement, notamment, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale, les avis émis sur le projet, la demande de permis d'aménager et les avis des organismes consultés dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

Ces pièces sont tenues à la disposition du public en Mairie d'Angerville, pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 28 avril 2025 au mardi 3 juin 2025, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Article 4.4 Information du public

Un avis d'enquête publique sera affiché à la Mairie d'Angerville, dans les différents panneaux d'affichage de la ville, sur le site concerné, sur le site internet de la ville et sur les réseaux sociaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un certificat de Monsieur le Maire, constatant l'accomplissement des mesures réglementaires de publicité, sera remis au commissaire enquêteur, qui l'annexera à son rapport.

Cet avis sera également publié dans deux journaux du département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Une copie de l'avis publié dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique.

Article 4.5 Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites

durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable à la délivrance du permis d'aménager portant sur un aménagement d'une zone d'activités économiques.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, au responsable du projet, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune d'Angerville.

Article 4.6 Décision

A l'issue de l'enquête publique, le Maire d'Angerville statuera sur la demande de permis d'aménager PA 091 016 24 00001 portant sur l'aménagement de l'extension de la zone d'activités économiques des Terres Noires.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, est tenu à disposition des personnes intéressées, à :

- L'accueil de la Mairie d'Angerville (34 Rue Nationale – 91670 ANGERVILLE), aux jours et horaires d'ouverture habituels : le lundi de 13h30 à 17h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Le samedi, de 8h30 à 12h.
- Sur le site internet de la ville à www.mairie-angerville.fr

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique sur simple demande auprès de l'accueil de la mairie.

ARTICLE 6 – Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, les contributions pourront être transmises via l'adresse courriel suivante : enquete.publique.angerville@gmail.com

Cette adresse courriel sera effective du 28 avril 2025 à 13h30 au mardi 2 juin 2025 à 17h30 inclus, période de l'enquête publique.

Les contributions transmises par courriel seront consignées dans le registre.

Les contributions et propositions pourront également être adressées par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire, au siège de l'enquête publique :

*« Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique relative au projet d'aménagement de la société SAREAS Immobilier
Mairie d'Angerville
34 Rue Nationale
91670 ANGERVILLE »*

ARTICLE 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Angerville et sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

Il fera l'objet d'une notification :

- A la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- Au porteur du projet : société SAREAS
- A Monsieur Yves MAËNHAUT, commissaire enquêteur. Il sera également annexé au dossier d'enquête publique.

La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 05/04/2025

Reçu en préfecture le 05/04/2025

Publié le 07/04/2025

Berger
Levrault

ID : 091-219100161-20250402-AR2025006-AR